



SI ON PARLAIT D'INTÉGRATION ESPACE MOUSLIMA, FRIBOURG **EN ROUTE**

FICHES DE TRAVAIL

PARTENAIRES

Avec le soutien du programme **Culture & Ecole** de l'Etat de Fribourg et de ses partenaires la BCF, la Loterie Romande et les TPF



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR

IMPRESSUM

Éditeur : IRAS COTIS

Année : Avril 2021

Auteur·trice·s : Camille Aeschimann, Leslie Marchand

Expertise par : Pierre-Alain Chervet (UNIFR)

Graphisme : Dana Pedemonte, Éditions AGORA

DÉFINIR L'INTÉGRATION

Amorcer le sujet

EXERCICE

1 Lisez l'article proposé et répondez aux questions suivantes.

Q1. Qui est l'auteur de cet article ? Que sait-on à son sujet ?

...
...
...

Q2. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par la personne présentée dans l'article depuis son arrivée en Suisse ? Soulignez dans le texte les passages correspondants.

...
...
...

Q3. Qu'est-ce qui vous surprend en particulier dans le récit et le vécu de Navid Samadi ?

...
...
...

Q4. Faites de votre mieux pour vous préparer à la visite de l'association *Espace Mouslima* en notant quelques questions personnelles que vous vous posez sur ce lieu, sur cet article ou sur l'intégration en général.

...
...
...

RÉFÉRENCES

[SAMADI, Navid \(2020\) : « Pour chaque intégration réussie il y a deux gagnants : un réfugié et une société » in : *Le Temps \[en ligne\]*, 25 février 2020.](#)

ANNOTATIONS

...
...
...

+

FICHE DE TRAVAIL 3A

UNE EXPÉRIENCE D'INTÉGRATION

Exercer le sujet

EXERCICE

1 Une nouvelle élève arrive dans votre classe en cours d'année. Elle s'appelle Emma et vient de déménager d'Altdorf (canton d'Uri) à Fribourg avec sa famille ; elle ne connaît personne dans la classe et ne parle pas très bien le français.

Que peut faire Emma pour s'intégrer dans la classe ? Réfléchissez à trois éléments.

Dans le groupe, choisissez :

- Une personne qui écrit sur une feuille les réponses.
- Une personne qui est porte-parole du groupe et résume les réponses lors de la mise en commun.

ANNOTATIONS

...

...

...

FICHE DE TRAVAIL 3B

UNE EXPÉRIENCE D'INTÉGRATION

Exercer le sujet

EXERCICE

1 Une nouvelle élève arrive dans votre classe en cours d'année. Elle s'appelle Emma et vient de déménager d'Altdorf (canton d'Uri) à Fribourg avec sa famille ; elle ne connaît personne dans la classe et ne parle pas très bien le français.

Qu'est-ce que la classe peut faire pour intégrer Emma ? Réfléchissez à trois éléments.

Dans le groupe, choisissez :

- Une personne qui écrit sur une feuille les réponses.
- Une personne qui est porte-parole du groupe et résume les réponses lors de la mise en commun.

ANNOTATIONS

...

...

...

FICHE DE TRAVAIL 5A

QUESTIONS FINALES

Synthétiser le sujet

EXERCICE

1

Qu'as-tu appris durant cette visite de l'Espace Mouslima ? Individuellement, essaie de répondre spontanément aux questions.

Q1. À quoi sert l'Espace Mouslima ?

...

...

...

Q2. Peux-tu faire un parallèle entre les femmes de l'Espace Mouslima et le personnage présenté durant le jeu de rôle (Emma) ?

...

...

...

Q3. Et entre cette association et ta classe, vois-tu des points communs ?

...

...

Q4. Penses-tu qu'il est nécessaire de « s'intégrer » et « d'être intégré-e » ? Pourquoi ?

...

...

...

Q5. Où y a-t-il besoin d'intégration ? Quels sont les contextes d'intégration qui ont été abordés pendant cette visite ?

...

...

...

Q6. À ton avis, est-ce que la religion est un facilitateur ou un obstacle à l'intégration ? Donne des exemples.

...

...

...

Q7. En un mot ou une phrase, que retiens-tu de cette visite à l'Espace Mouslima ?

...

ANNOTATIONS

...

...

...

SITUATIONS CONCRÈTES D'INTÉGRATION

Transférer les connaissances

1) L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONSIGNES

1 Par demi-classe, vous allez étudier deux situations différentes qui se réfèrent à la notion d'intégration.

Lisez le texte proposé en annexe et consultez les ressources suggérées pour votre thème, puis complétez vos recherches. N'oubliez pas de citer vos sources et faites attention à leur typologie (statistiques, article, texte de loi...).

2 Préparez ensemble un petit exposé (de +/- 5 minutes) à présenter à la classe, qui résume la problématique de votre thème ainsi que le résultat de vos recherches.

QUELQUES RESSOURCES

GAZARETH, Pascale (2009) : *Visages du handicap. Personnes pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions*, Neuchâtel : OFS, 2009, pp. 5-7 (voir annexe 1).

<https://dcaius.fr/blog/2019/05/handi-suisse-leo/>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/etat-sante/handicaps.html>

<https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh.html>

<https://www.hrtoday.ch/fr/article/integration-de-personnes-en-situation-de-handicap-la-suisse-romande-innove>

https://www.kulturinklusive.ch/fr/service-culture-inclusive/service-culture-inclusive_0-5.html

QUESTIONS GÉNÉRALES

- Quelles sont les idées reçues que vous avez entendues sur le thème que vous traitez ? Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit lorsqu'on parle de l'intégration dans ce contexte ?
- Qui sont les personnes concernées par cette situation d'intégration ? Combien sont-elles en Suisse ? En quoi sont-elles « différentes » ? Quels sont les termes utilisés pour les décrire ? Quels critères utilise-t-on pour les définir ?...
- Quelles sont les difficultés, les obstacles à leur intégration qui sont évoqués ?
- Quelles sont les mesures déjà existantes pour faciliter leur intégration ? Quels moyens connaissez-vous ?
- Qui doit s'adapter à qui/quoi ? Qu'est-ce que les personnes concernées peuvent faire pour s'intégrer ? Que peut faire la société pour les intégrer ?
- Que pouvez-vous dire sur la manière dont ce « groupe » est globalement perçu dans les sources que vous trouvez ? Et vous, quel est votre ressenti personnel ?
- Lors de vos recherches sur ce thème, le mot « intégration » apparaît-il souvent ? Une définition de ce terme est-elle donnée ? Si non, quels mots sont utilisés à la place ? Quels synonymes trouve-t-on ?
- À votre avis, les politiques font-elles suffisamment d'efforts pour intégrer cette population ? Justifiez votre réponse.
- Que faudrait-il encore améliorer pour une meilleure intégration dans la société ?

Annexe 1

1 Introduction

Le handicap est une réalité plurielle qui présente des visages différents selon la définition qu'on en donne. Ces multiples visages se révèlent parfois très éloignés des représentations sociales du handicap les plus répandues dans la population, typiquement la personne en chaise roulante ou aveugle.

Dans ce contexte, cette étude poursuit deux buts: présenter un panorama du nombre de personnes vivant en Suisse pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions, d'une part, et analyser dans quelle mesure la définition du handicap retenue dans la statistique de l'égalité pour les personnes handicapées recouvre les autres définitions prises en compte, d'autre part. L'étude s'appuie pour cela sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS et sur les principales approches actuelles (médicale, sociale, etc.) du handicap.

Les analyses présentées se basent sur les données de l'enquête suisse sur la santé (ESS) 2007. Elles n'offrent donc qu'une vision partielle du handicap, l'ESS ne couvrant pas les personnes vivant en institution ou dans d'autres ménages collectifs, ni les enfants de moins de 15 ans. Des informations complémentaires, en particulier concernant les personnes vivant en institution, sont disponibles sur le portail internet de la statistique publique sous www.statistique.admin.ch (> Thèmes > 20 > Egalité pour les personnes handicapées).

1.1 Définitions du handicap

Les conceptions du handicap et la manière dont les sociétés humaines ont traité ce phénomène ont beaucoup évolué au cours de l'histoire. Actuellement, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) considère comme handicapée «toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité

professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités» (art. 2 al.1). De manière très semblable, la Convention sur les droits des personnes handicapées de l'ONU précise que, par personnes handicapées, on entend «des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres»¹.

Ces définitions reposent toutes deux sur une même approche du handicap, à savoir un problème durable de santé qui limite la personne dans l'accomplissement des activités qu'il serait normal qu'elle accomplisse. Elles représentent en cela des synthèses des **deux principaux modèles** du handicap qui cohabitent actuellement dans les sociétés occidentales: le modèle médical et le modèle social.

Le **modèle médical** trouve ses origines au XIX^e siècle dans les travaux de la médecine visant à décrire et classer les diverses malformations et maladies incurables du corps et de l'esprit humain, de même que les infirmités devenues plus fréquentes avec les accidents du travail industriel et les guerres modernes. Le modèle médical est

Les deux principaux modèles du handicap:

Modèle médical (ou individuel)

Le handicap est un problème médical individuel d'une personne dont l'organisme présente des déficiences durables. La réponse à ce problème passe principalement par des soins et/ou des moyens auxiliaires adaptés spécifiquement à cette personne.

Modèle social

Le handicap est un problème social collectif lié au fait que l'environnement social (culturel, institutionnel, bâti, etc.) dans lequel évolue une personne ayant un problème de santé durable ne permet pas à cette dernière de mener une vie sociale intégrée. La réponse à ce problème est d'abord collective, consistant à faire évoluer l'environnement pour lever les barrières qui s'opposent à la pleine participation de cette personne à tous les aspects de la vie sociale.

¹ Convention sur les droits des personnes handicapées, article premier, 13 décembre 2006, <http://www.un.org/french/esa/social/disabled/convention.htm>.

aussi appelé modèle individuel car il considère le handicap comme un problème de l'individu, directement causé par une maladie, un traumatisme ou un autre problème de santé, requérant des mesures (soins et moyens techniques) individualisées afin de rétablir ou compenser autant que possible les fonctions biologiques déficientes chez la personne considérée.

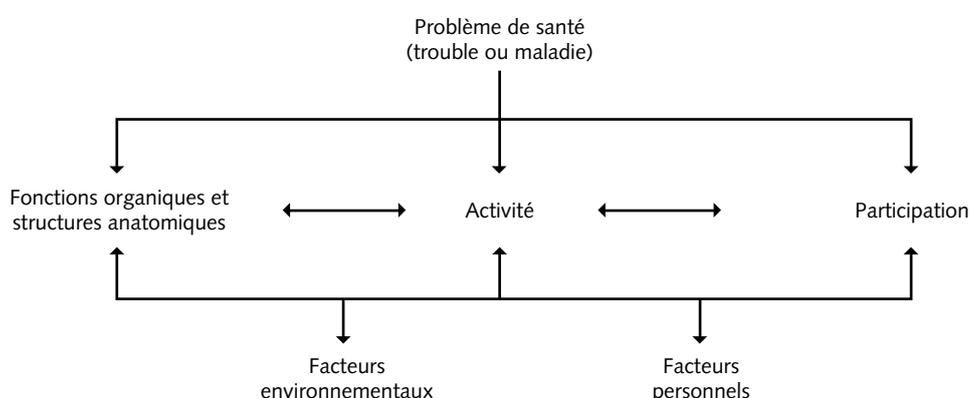
Apparu dans les années 70 dans un contexte marqué par l'action des mouvements de personnes handicapées, le **modèle social** considère à l'inverse que le handicap n'est pas un problème de la personne, mais de l'environnement social dans lequel elle évolue. Le handicap renvoie alors à tout ce qui impose des restrictions aux personnes handicapées, qu'il s'agisse des préjugés individuels, des discriminations institutionnelles, des bâtiments publics inaccessibles, des moyens de transports inutilisables, de l'éducation ségrégative, d'organisations du travail génératrices d'exclusions, etc. Selon ce modèle, il incombe à la société d'évoluer pour que les personnes atteintes dans leur santé ne soient plus «handicapées» ou, plus exactement, «en situation de handicap», mais «différentes», avec les mêmes droits et possibilités que les personnes dont l'organisme fonctionne normalement. Un environnement social adapté ne rendra pas ses bras à une personne qui en est dépourvue mais il lui permettra de vaquer, à sa façon à elle, aux activités de la vie quotidienne que tout citoyen peut normalement accomplir, qu'il s'agisse par exemple de militer dans une association, de faire ses courses, de suivre une scolarité ou d'exercer une profession. La notion d'égalité

des chances est ici centrale, raison pour laquelle ce modèle s'est fortement répandu en s'appuyant sur la notion des droits humains.

Dès ses premiers travaux pour établir une classification du handicap (la Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages (CIH), parue pour la première fois en 1980), l'organisation mondiale de la santé (OMS) a tenté de réunir ces deux modèles en intégrant, à côté des concepts de «déficience» et d'«incapacité» (qui renvoient au modèle médical), celui de «désavantage social», qui fait référence aux restrictions découlant de l'environnement social.² Largement critiquée à la fois par les défenseurs du modèle médical et par ceux du modèle social, cette classification a été remplacée en 2001 par l'actuelle **Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé** (CIF ou ICF en anglais pour International classification of functioning, disability and health), laquelle propose un nouveau compromis entre les deux modèles. Sans donner une définition précise du handicap, la CIF le présente comme l'interaction défavorable entre une personne (avec son vécu, sa personnalité, etc.), son fonctionnement organique (physique, sensoriel, mental) et son environnement (culturel, institutionnel, bâti, etc.). On parle alors de modèle «bio-psycho-social» du handicap (voir Figure 1).

La CIF s'attache à préciser les notions de déficience, d'incapacité et de désavantage utilisées dans la classification précédente et à les replacer dans un contexte «positif» de fonctionnement humain médicalement et

Figure 1: Interactions entre les différents éléments de la CIF



Source: OMS

© Office fédéral de la statistique (OFS)

² Pour une définition précise de ces termes, voir Glossaire.

socialement «normal». Reprenant le modèle médical, la description des *fonctions organiques* (physiologiques et psychologiques) et des *structures anatomiques* (organes, membres) permet de définir l'*intégrité fonctionnelle et structurale*. Tout écart ou perte importante par rapport à cette intégrité constitue alors une *déficience*, autrement dit un handicap dans le sens médical. Considérant ensuite différents domaines de la vie (les tâches et actions en lien avec le traitement de l'information, la mobilité, l'entretien personnel, les relations avec autrui, la vie communautaire, etc.), la description de l'*activité* et de la *participation* amène à définir, d'une part, la *capacité* à réaliser certaines tâches dans un environnement standard (c'est-à-dire «normalisé» et uniforme, ne tenant pas compte du contexte réel) et, d'autre part, la *performance*, notion qui renvoie à la réalisation de certaines actions dans une situation de vie réelle (c'est-à-dire dans l'environnement spécifique dans lequel la personne effectue cette action). Si la personne rencontre des difficultés dans ses activités ou dans sa participation, on parle alors de *limitation d'activité*, respectivement de *restriction de participation*. Cette dernière notion correspond directement à l'approche sociale du handicap, tandis que la limitation d'activité présente un caractère mixte (médical et social).

Prenons un exemple pour illustrer les différences entre ces notions. Si une personne est aveugle (problème de santé), on considère que ses structures anatomiques sont intactes puisqu'elle a ses deux yeux. Par contre, elle présente une déficience des fonctions organiques puisqu'elle ne peut pas voir. Elle est également limitée dans ses

activités puisqu'elle n'a pas la pleine capacité à se déplacer sans encombre ou à faire ses courses. Elle est enfin restreinte dans sa participation si l'environnement dans lequel elle évolue ne lui permet pas de réaliser avec le même degré de performance qu'une personne non aveugle des tâches ou des actions comme suivre une scolarité (absence d'enseignement et de matériel scolaire adapté p.ex.), se déplacer en ville (pas d'indications audio aux feux rouges ou dans les bus, pas de lignes démarquant les espaces piétonniers et routiers, etc.) ou exercer des fonctions officielles (préjugés réduisant ses chances d'être élue ou réglementation lui interdisant toute fonction présidentielle p.ex.).

A côté du modèle médical et du modèle social, d'autres modèles sont encore mentionnés dans la littérature scientifique. La plupart du temps, il s'agit de formes particulières d'articulation entre modèle médical et social qui s'insèrent dans un contexte théorique particulier³ ou qui répondent à des considérations plutôt pragmatiques. Parmi ceux-ci, le **modèle administratif** définit le handicap par rapport à la reconnaissance qui survient lorsqu'une personne reçoit des prestations de la part d'une instance administrative (publique ou privée) en raison d'un problème de santé durable. Est alors handicapée toute personne qui touche de telles prestations. Dans le système suisse, ce modèle renvoie largement à la notion d'invalidité, c'est-à-dire à des prestations qui sont octroyées à des personnes dont la capacité de gain est reconnue durablement réduite ou nulle du fait d'un problème de santé (voir Glossaire).

Pour des raisons pratiques, les travaux relevant de cette approche limitent le plus souvent la définition du handicap aux seules personnes rentières de l'assurance-invalidité (AI) ou de son équivalent dans le pays étudié. Toutefois, au plan théorique, cette approche peut être comprise de manière plus large: non seulement les rentes ne sont pas les seules prestations versées par l'AI mais, de plus, de nombreuses autres assurances ou instances administratives, publiques ou privées, offrent des prestations en cas d'invalidité (assurances-accidents, caisses de

Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)

Selon la CIF, un handicap peut se matérialiser de trois manières différentes:

Déficience

Problème dans les fonctions organiques ou les structures anatomiques, tels un écart ou une perte importante. Exemples: difficultés de mémorisation/absence de bras.

Limitation d'activité

Difficultés que rencontre une personne dans l'exécution de certaines activités. Exemples: difficultés à organiser sa journée/difficulté à manger sans aide.

Restriction de participation

Problèmes qu'une personne peut rencontrer en s'impliquant dans une situation de vie réelle. Exemples: mise à l'écart car les gens se lassent de répéter tout le temps les mêmes choses/chômage car l'employeur rechigne à aménager un poste de travail adapté.

³ C'est le cas, par exemple, de l'approche par les «capabilities» développée par Amartya Sen, où le handicap se définit par rapport à la limitation de l'éventail des choix qui s'offrent à l'individu atteint dans sa santé pour mener la vie qu'il veut compte tenu du contexte social dans lequel il vit. Ici, une personne dyslexique sera considérée comme handicapée si elle vit dans une société où la maîtrise de l'écriture détermine de manière importante ses choix professionnels ou sa valeur sociale, et comme non handicapée si elle vit dans un contexte culturel de tradition orale où sa dyslexie n'aura aucune influence sur l'éventail de choix professionnels et sociaux qui s'offre à elle.

SITUATIONS CONCRÈTES D'INTÉGRATION

Transférer les connaissances

2) MIGRATION, NATURALISATION ET INTÉGRATION EN SUISSE

CONSIGNES

1 Par demi-classe, vous allez étudier deux situations différentes qui se réfèrent à la notion d'intégration.

Lisez le texte proposé en annexe et consultez les ressources suggérées pour votre thème, puis complétez vos recherches. N'oubliez pas de citer vos sources et faites attention à leur typologie (statistiques, article, texte de loi...).

2 Préparez ensemble un petit exposé (de +/- 5 minutes) à présenter à la classe, qui résume la problématique de votre thème ainsi que le résultat de vos recherches.

QUELQUES RESSOURCES

Loi sur la nationalité suisse (voir annexe 2).

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/integration.html>

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung.html>

<https://www.swissinfo.ch/fre/economie/int%C3%A9gration-le-mode-d-emploi-des-jeunes-de-suisse/41791786>

<https://www.lematin.ch/story/le-systeme-d-integration-suisse-est-efficace-517597932991>

QUESTIONS GÉNÉRALES

- Quelles sont les idées reçues que vous avez entendues sur le thème que vous traitez ? Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit lorsqu'on parle de l'intégration dans ce contexte ?
- Qui sont les personnes concernées par cette situation d'intégration ? Combien sont-elles en Suisse ? En quoi sont-elles « différentes » ? Quels sont les termes utilisés pour les décrire ? Quels critères utilise-t-on pour les définir ?...
- Quelles sont les difficultés, les obstacles à leur intégration qui sont évoqués ?
- Quelles sont les mesures déjà existantes pour faciliter leur intégration ? Quels moyens connaissez-vous ?
- Qui doit s'adapter à qui/quoi ? Qu'est-ce que les personnes concernées peuvent faire pour s'intégrer ? Que peut faire la société pour les intégrer ?
- Que pouvez-vous dire sur la manière dont ce « groupe » est globalement perçu dans les sources que vous trouvez ? Et vous, quel est votre ressenti personnel ?
- Lors de vos recherches sur ce thème, le mot « intégration » apparaît-il souvent ? Une définition de ce terme est-elle donnée ? Si non, quels mots sont utilisés à la place ? Quels synonymes trouve-t-on ?
- À votre avis, les politiques font-elles suffisamment d'efforts pour intégrer cette population ? Justifiez votre réponse.
- Que faudrait-il encore améliorer pour une meilleure intégration dans la société ?

ANNEXE 2 : EXTRAITS DE LA LOI SUR LA NATIONALITÉ SUISSE

ART. 9 : CONDITIONS FORMELLES

1 La Confédération octroie l'autorisation de naturalisation uniquement si, lors du dépôt de la demande, le requérant remplit les conditions suivantes :

- a. il est titulaire d'une autorisation d'établissement ;
- b. il apporte la preuve qu'il a séjourné en Suisse pendant dix ans en tout, dont trois sur les cinq ans ayant précédé le dépôt de la demande.

2 Dans le calcul de la durée de séjour prévue à l'al. 1, let. b, le temps que le requérant a passé en Suisse entre l'âge de huit et de 18 ans compte double. Le séjour effectif doit cependant avoir duré six ans au moins.

ART. 10 : CONDITIONS EN CAS DE PARTENARIAT ENREGISTRÉ

[...]

ART. 11 : CONDITIONS MATÉRIELLES

1 L'autorisation fédérale de naturalisation est octroyée si le requérant remplit les conditions suivantes :

- a. son intégration est réussie ;
- b. il s'est familiarisé avec les conditions de vie en Suisse ;
- c. il ne met pas en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

ART. 12 : CRITÈRES D'INTÉGRATION

1 Une intégration réussie se manifeste en particulier par :

- a. le respect de la sécurité et de l'ordre publics ;
- b. le respect des valeurs de la Constitution ;
- c. l'aptitude à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit ;

d. la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation, et

e. l'encouragement et le soutien de l'intégration du conjoint, du partenaire enregistré ou des enfants mineurs sur lesquels est exercée l'autorité parentale.

2 La situation des personnes qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures, ne remplissent pas ou remplissent difficilement les critères d'intégration prévus à l'al. 1, let. c et d, est prise en compte de manière appropriée.

3 Les cantons peuvent prévoir d'autres critères d'intégration.

RÉFÉRENCES

Loi sur la nationalité suisse (état au 9 juillet 2019), <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2016/404/fr#a12>.